



Serai-t-il bon dans mon cas de repousser le jugement?

Par **MaxH**, le **07/01/2013** à **15:58**

Bonjour,

J'expose ma situation complexe :

Actuellement je dispose encore de 8 points sur mon permis.

J'ai eu une composition pénale à l'issue d'un délit de fuite (accrochage en réalité mais bon vu que c'était une auto école forcément ..) avec perte de 6 points et obligation de suivre un stage les 4 et 5 avril prochain. C'est donc à l'issue de ce stage obligatoire d'avril que le retrait de mes 6 points sera affectif. jusqu'ici ok?

Malheureusement j'ai été contrôlé positif à l'alcool le 1^{er} janvier (quelle connerie aussi de ma part ça j'en veux tellement) , taux 0.60 soit 1.20, et suis convoqué au TGI de Rennes le 18 février prochain. Donc autre perte de 6 points..

Or, renseignements pris à la préfecture, il me reste donc toujours 8 points d'après le relevé d'info intégral, et la dernière infraction enregistrée (excès de vitesse sup à 20km/h et inférieur à 30) date de 12-03-10 la dame m'explique que je devrais récupérer la totalité de mes 12 points le 12-03-13. donc dans un peu plus de 2 mois.

Mes questions sont les suivantes:

- Sachant que je dois attendre de perdre 6 points pour m'inscrire ensuite rapidement à un stage de récupération cette fois (ne pas confondre avec celui de sensibilisation), est-il préférable pour moi de repousser le jugement de février afin de perdre les 6 points lors du stage obligatoire plutôt qu'attendre que les 6 points de l'alcool soient enlevés? Ce qui me permettrait de faire un stage de récupération juste après et ensuite de gagner du temps par rapport au délai de 45 jours du paiement de l'amende pour alcoolémie qui me fera perdre les 6 autres points mais du coup un peu plus tard..
- Ou alors je ne change pas la date du jugement, 18 février, je joue avec le délai de paiement de l'amende et j'arriverais du coup à quelques jours d'écart entre les 2 pertes consécutives de 6 points et là je la joue serrée pour trouver entre les deux pertes de 6 points une date de

stage pour recup les 4 points nécessaire pour sauver mon permis?

Je pense avoir droit à l'aide juridictionnelle (au chômage actuellement en plus pour rien arrangé!) et le temps de monter le dossier peut-il être une raison nécessaire au report du jugement?

Aidez moi svp car c'est vraiment compliqué, il me reste peut-être un espoir de ne pas voir annulé mon permis et ainsi éviter de le repasser car j'en aurai pas les moyens! ..

Merci à vous!

Par **Tisuisse**, le **07/01/2013** à **19:34**

Bonjour,

Je ne vais pas vous apporter une bonne nouvelle, votre permis, quoi que vous fassiez, est bel et bien perdu et en voilà les raisons.

D'après ce que j'ai compris, vous avez actuellement 8 points sur 12. Votre 1er délit va vous en retirer 6, il ne vous restera que 2 points sur 12. Même si vous faites un stage, ce qui vous permettrait de remonter à 6 points sur 12 (2 points du solde + 4 points du stage), vous allez perdre ces 6 points au titre de votre second délit, reste zéro point et invalidation automatique de votre permis.

De plus, les nouvelles dispositions font que, désormais, ce n'est plus le capital points que vous avez à votre compteur au jour du traitement de votre dossier par le SNPC mais le capital points qui figurait à votre compteur au jour de l'infraction.

J'ai donc bien peur que vous deviez repasser votre permis (code seul) vers la fin de cette année 2013 et que, en attendant, vous soyez un certain temps (ou un temps certain) à ne pas pouvoir reprendre le volant.